

Idées sur le DH

Réseaux RDH décembre 2008 Numéro 23



Environnement, Justice et Développement humain

Breena Holland,
Science politique et Initiative environnementale,
Lehigh University

Comment la dégradation environnementale affecte-t-elle la justice sociale ?

Les problèmes environnementaux contemporains surviennent souvent à une échelle mondiale par leur nature. Le changement climatique et la perte d'habitat, par exemple, sont mieux compris dans le contexte des processus écologiques transfrontaliers à grande échelle, et par conséquent éliminent les divisions nettes entre, d'un côté, ceux qui provoquent ces problèmes et de l'autre, ceux qui en subissent les conséquences. Même au sein d'une même économie en expansion, la demande en ressources qui dégradent l'environnement peut fournir des bénéfices économiques à une partie de la société tout en privant ceux qui dépendent de cet environnement des bénéfices de la croissance économique, les exposant de plus en plus à un environnement dégradé, et sans les mécanismes pour s'adapter à ces nouvelles conditions environnementales. De telles circonstances constituent une mauvaise répartition des bénéfices et conséquences néfastes en matière d'environnement. Ceux qui bénéficient le plus des activités dégradant l'environnement ne partagent pas en proportion égale les conséquences néfastes que cette dégradation entraîne. Si nous acceptons que la justice sociale, dans ses grandes lignes, ait à voir avec la façon dont une société prend des décisions ou encore répartit les bénéfices résultant de la coopération sociale et économique, alors la mauvaise répartition des bénéfices et des conséquences néfastes résultant de la dégradation environnementale est fondamentale pour les questions de justice sociale. Ces questions concernent à la fois la justesse des procédures par le biais desquelles les politiques sont élaborées et mises en œuvre, ainsi que la répartition relative des bénéfices et des conséquences néfastes entraînées par ces politiques elles-mêmes.

Le changement climatique est-il l'exemple même des effets de la dégradation environnementale sur la justice sociale ?

Les scientifiques pensent que la rapidité du changement climatique est en grande partie le résultat de la combustion des carburants fossiles, qui relâche des gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Les activités accompagnant et faisant suite à l'industrialisation sont très dépendantes des combustibles fossiles, et par conséquent, les premiers « bénéficiaires » (ou premières victimes) des changements climatiques sont les citoyens des pays industrialisés. En revanche, les citoyens des pays les moins développés (ainsi que de nombreux pauvres au sein des pays développés) récoltent une très faible partie des bénéfices de l'industrialisation ; ils

sont également plus vulnérables au changement climatique car ce sont eux qui ont le moins de ressources pour relever les défis posés par le changement climatique. Par exemple, le changement climatique entraînera une augmentation des inondations, des sécheresses et des maladies menaçant ainsi les moyens de subsistance de base pour de nombreux individus, les poussant à émigrer pour trouver de la nourriture, de l'eau, un refuge et un environnement à l'abri des maladies. Du point de vue de la justice, ceci constitue une mauvaise répartition problématique. Les bénéfices des activités sociales et économiques permettant les processus industriels et postindustriels profitent à un seul groupe de personnes, alors que les conséquences environnementales les plus néfastes que créent ces processus (c.-à-d. les conséquences du changement climatique) affectent un autre groupe d'individus. Par ailleurs, les politiques gouvernant l'allocation et l'utilisation des combustibles fossiles sont souvent le résultat de processus qui excluent les individus pour qui les conséquences environnementales néfastes seront les plus graves. Quand on regarde la situation sous cet angle, le changement climatique soulève également d'importantes questions quant à la justesse des procédures décisionnaires en ce qui concerne la nature et la portée de l'utilisation des ressources.

De quel degré de protection environnementale la justice sociale a-t-elle besoin ?

Les théories sur la justice définissent ce qui constitue la justice, ou ce en quoi elle consiste. Certaines théories définissent la justice intégralement en termes de processus par le biais desquels les décisions sont prises. Dans ce contexte, la justice demande en général que les procédures décisionnaires soient accessibles et justes pour les personnes que les décisions vont affecter. D'autres théories mettent plus l'accent sur la justesse des résultats, c'est-à-dire, sur la distribution et la protection des choses auxquelles une société accorde de la valeur. Dans notre cas, la justice demande au moins que tous les individus bénéficient d'un volume minimal d'une chose (telle qu'une part des bénéfices économiques tirés des activités produisant des émissions de carbone), ou d'un niveau minimal de liberté civique et politique (telle que la protection fondamentale du droit de vote d'un individu). Bien que les théories les plus connues en matière de justice ne tiennent pas compte de la façon dont l'environnement naturel est lié au processus et aux résultats définissant la justice, il est possible d'étendre ces théories de façon à permettre la définition de conditions environnementales de la justice. Par exemple, si la justice demande que les individus aient des opportunités égales afin de progresser dans leur vie personnelle et professionnelle, alors la justice demande que tous les individus soient à l'abri des maladies débilitantes causées par l'exposition à un air pollué ou à une eau infestée de maladies. Par ailleurs, la justice pourrait demander que tous les individus soient capables de participer aux processus décisionnaires dans lesquels ils peuvent exprimer leurs besoins avec une possibilité réelle de les voir respectés. Cette conceptualisation de la justice nécessite la protection des relations environnementales répondant aux besoins des individus, au moins jusqu'à ce que les individus soient capables de se défendre par eux-mêmes quant aux décisions pouvant influencer ces relations. De même, si on inclut les générations futures dans le groupe de personnes pour qui la justesse des procédures décisionnaires est pertinente, alors la justice doit demander à la génération actuelle de protéger toute condition environnementale nécessaire pour permettre aux générations futures de bénéficier de la gamme de relations environnementales accessibles aux individus vivant actuellement.

Les conditions environnementales de la justice sociale ont-elles des implications pour l'approche basée sur le développement humain ?

La dégradation environnementale a des conséquences directes sur le développement humain car elle peut limiter la gamme de choix offerts aux individus et menacer leur capacité à faire des choses différentes et à être différents. Beaucoup de ces conséquences ne sont pas prises en compte dans les approches d'élaboration et d'évaluation des politiques qui mesurent le bien-être individuel en termes de préférences ou d'utilité, ou qui mesurent le progrès social en termes de croissance ou d'efficacité économiques. L'approche basée sur le développement humain peut améliorer l'élaboration et l'évaluation de politiques en éclairant les dimensions multiples du bien-être humain que la dégradation environnementale peut être amenée à menacer. Par exemple, si nous suivons Martha Nussbaum dans sa définition des conditions de

justice fondamentale comme comprenant la capacité de « vivre en harmonie avec et en se préoccupant des animaux, des plantes et du monde naturel », alors l'évaluation des politiques peut aller au-delà de la mesure de la valeur instrumentale de l'environnement pour le bien-être, et peut également tenir compte de la valeur de l'environnement comme composante du bien-être auquel les individus accordent une valeur intrinsèque. De même, si nous nous inspirons des défenseurs de la durabilité environnementale et considérons la façon dont les politiques actuelles peuvent menacer la capacité des individus à vivre à l'avenir, alors nous ne pouvons simplement pas tenir compte de la valeur future de l'environnement en négligeant les préférences de la génération actuelle ; il nous faut en fait penser à la façon dont les politiques actuelles pourraient, avec le temps, menacer les conditions environnementales nécessaires pour permettre aux générations futures de profiter de la même gamme de possibilités dont bénéficient les générations actuelles. De cette manière, la relation entre la dégradation environnementale et les divers aspects du bien-être humain est fondamentale pour la remise en question des politiques produisant des bénéfices économiques pour certains, tout en provoquant des problèmes environnementaux pesant directement sur les pauvres et les autres groupes minoritaires et marginalisés (y compris les générations futures). En rendant possible la compréhension de cette mauvaise répartition des bénéfices et des conséquences environnementales néfastes en tant que synonyme de l'incapacité à remplir les conditions environnementales de la justice sociale, les spécialistes des politiques peuvent utiliser l'approche basée sur le développement humain afin d'opérationnaliser un cadre entièrement nouveau pour l'élaboration et l'évaluation des politiques – un cadre cherchant à étendre la liberté plutôt que de satisfaire les préférences ou les fonctions utilitaires, et encourageant les conditions de la justice sociale, et pas seulement la croissance et l'efficacité économiques.

Quelques documents de référence :

1. Adger W. Neil, Jouni Paavola, Saleemul Huq et M.J. Mace (eds.). 2006. *Fairness and Adaptation to Climate Change*. MIT Press.
2. Dobson, Andrew (ed.). 1999. *Fairness and Futurity: Essays on Environmental Sustainability and Social Justice*. Oxford University Press.
3. Duraiappah, Anantha K. 2004. *Exploring the Links: Human Well-being, Poverty and Ecosystems*. Programme des Nations Unies pour l'Environnement
4. Gadgil, Madhav et Ramachandra Guha. 1995. *Ecology and Equity: The Use and Abuse of Nature in Contemporary India*. Routledge.
5. Grifo, Francesca et Joshua Rosenthal (eds.) (1997) *Biodiversity and Human Health*, Island Press.
6. Nussbaum, Martha. 2006. *Frontiers of Justice: Disability, Nationality, Species Membership*, Belknap Press of Harvard University Press.
7. Rawls, John. 2001. *Justice as Fairness: A Restatement*, Belknap Press of Harvard University Press.
8. Wolff, Jonathan et Avenir De Shalit. 2007. *Disadvantage*. Oxford University Press.
9. Young, Iris Marion. 1990. *Justice and the Politics of Difference*. Princeton University Press.
- 1.

Remarque: Idées sur le DH (HD Insights) sont des contributions des membres du réseau et ne représentent pas nécessairement les opinions du PNUD.